

la lettre du Maire

correspondance hebdomadaire

Directeur : Guy Sorman

ACTUALITÉ

Publication des nouveaux chiffres officiels de la population

L'Insee a publié les nouveaux chiffres de populations légales, millésimés 2017, commune par commune. Ils sont authentifiés par un **décret publié au Journal officiel du 31 décembre 2019**. Ces populations sont calculées à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement. Pour respecter l'égalité de traitement entre les communes, les informations collectées sont ramenées à une même date, celle du milieu de la période. Ces populations, qui entrent en vigueur au 1er janvier 2020, sont donc millésimées 2017. **Le terme de « populations légales » regroupe, pour chaque commune, la population municipale, la population comptée à part et la population totale** qui est la somme des deux précédentes. La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques. La population totale, qui comprend des personnes comptées deux fois, est celle à laquelle il convient de se référer pour l'application des lois et règlements, sauf disposition législative ou réglementaire contraire (www.insee.fr). ■

Protection des riverains lors de l'utilisation de produits phytosanitaires

Le gouvernement a précisé le nouveau dispositif en vigueur à partir du 1er janvier 2020 pour **protéger les riverains en cas d'épandage de produits phytosanitaires**, conformément à un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Le **décret et l'arrêté** correspondants du ministère de l'Agriculture ont été publiés au Journal officiel du 29 décembre 2019. Les utilisateurs sont encouragés à déployer **des chartes d'engagement issues d'une concertation locale** et validées par le préfet du département. En outre, **des distances minimales doivent être respectées à proximité des lieux d'habitation, en fonction des cultures et des matériels**. Ces mesures de protection seront adaptables dans le cadre des chartes. ■

L'ESSENTIEL

ACTUALITÉ

Validation de la suppression de la taxe d'habitation par le Conseil constitutionnel P. 2

RÈGLEMENTATION

Relèvement du seuil de passation des marchés publics à 40 000 euros P. 3

URBANISME

Le maire doit refuser le raccordement aux réseaux d'une construction illégale P. 4

FINANCES LOCALES

Meilleur financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens exposés aux inondations P. 5

COMMENT AGIR

Apporter des services grâce au numérique P. 6

DOSSIER

Élections : éviter les contentieux P. 7

LA QUESTION DE LA SEMAINE

Clôture de l'exercice 2019 : rattacher les dépenses et recettes pour un résultat sincère P. 8



Apporter des services grâce au numérique

Pour permettre aux communes, y compris les petites, d'accéder aux services numériques, intercommunalités et conseils départementaux développent des offres qu'ils mutualisent sur un vaste territoire. Illustration avec deux initiatives récompensées par l'Observatoire national de l'innovation publique (prix Territoria).

Depuis le 7 novembre 2016, les usagers bénéficient d'un droit de saisine par voie électronique (SVE) des administrations, notamment locales*. Celles-ci y trouvent un moyen de rendre un meilleur service à leurs administrés, à condition d'en surmonter le coût, souvent élevé. Ainsi, le **conseil départemental des Vosges** (370 000 habitants, 507 communes) a conçu **une plateforme de téléservices baptisée « Guichet citoyen » destinée aux communes**. Le projet a été développé par Xdmat, une société publique locale (SPL) à laquelle participent également sept autres départements de la région Grand Est. Par cette mutualisation à large échelle (plus de 2 500 communes, groupements et syndicats), le conseil départemental met à disposition des communes, depuis octobre 2018, un catalogue d'**une trentaine de téléservices à la carte** dans lequel elles peuvent piocher, par exemple, pour dématérialiser les demandes de permis de construire, les permissions de voiries, les demandes de stationnement temporaire ou celles d'ouverture d'une buvette lors d'un événement. Autre particularité, **ces services s'adressent à quatre cibles distinctes : les communes (pour leur fonctionnement interne), les citoyens (pour faciliter leurs démarches en ligne), les associations et les entreprises (dans leurs relations avec la collectivité)**. Quel que soit le nombre de services choisis, le coût pour la collectivité demeure fixe. Il comprend une participation au capital de la SPL (15,50 €) ainsi qu'une adhésion annuelle (de 50 à 200 € selon le nombre d'habitants).

Lutter contre la fracture numérique

Golbey (8 623 habitants) a été **l'une des premières communes vosgiennes à saisir l'intérêt du guichet citoyen pour étoffer ses services**, sans grever ses charges en personnel. L'administration municipale utilise le parapheur électronique, la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité, la plateforme en ligne de marchés publics, la dématérialisation des factures avec les entreprises. Dans ses relations avec les usagers, **un outil d'enquête en ligne existe (dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, PLU), ainsi que des formulaires pour les inscriptions scolaires, les demandes d'actes d'état civil et d'urbanisme**. Dans le souci de faciliter les démarches des habitants, Golbey a veillé à ce que les formulaires en ligne soient identiques à ceux en version papier. En outre, les uns et les autres sont traités par un même agent. Ceux-ci ont été

formés pendant deux jours à l'utilisation des téléservices. Depuis leur mise à disposition du public, en avril 2019, la commune a enregistré près de 320 demandes en ligne. Ces échanges dématérialisés ont permis de réduire de moitié les coûts de papier et d'affranchissement, soit une économie de 4 000 € qui dépasse largement les frais d'adhésion à la SPL. En outre, pour ne pas exclure du dispositif certaines personnes, notamment âgées, qui ne maîtrisent pas internet, **le CCAS propose des sessions de formation pour apprendre à utiliser les téléservices** (une soixantaine de participants la première année), et **un service d'appel, « Allô services », permet de solliciter l'intervention d'un agent à domicile en cas de difficulté**.

Notre conseil : avant de déployer des téléservices à la population, il est préférable de travailler à la dématérialisation de quelques procédures internes. Cette étape familiarisera les agents avec les nouveaux outils et leur fera apprécier le gain de temps obtenu.

Diffuser la culture

Au sein du **conseil départemental du Haut-Rhin** (777 734 habitants, 366 communes), le développement du numérique a été perçu comme une occasion de mieux diffuser la culture, notamment vers la jeunesse. Le centre culturel des Dominicains, un ancien couvent reconverti en pôle d'excellence numérique, a développé **un équipement audiovisuel itinérant baptisé « Dôme numérique »**. Sa forme circulaire permet à une vingtaine de spectateurs, assis sur des transats, de s'immerger dans **un flux d'images et de sons à 360 degrés**. A la différence d'un film classique, le contenu en plusieurs dimensions paraît plus vivant. Pour sa première utilisation le dôme numérique a projeté un film consacré aux Alsaciens au cours de la période de 1918 à 1925. **Il a été installé dans cinq communes qui disposent d'un collège et a permis d'intéresser 2 120 jeunes à ce sujet**. Un tel projet nécessite des logiciels pointus (Resolume et After Effects) et surtout un technicien formé à la création d'images au format 360°.

Notre conseil : il convient d'ajuster la programmation au temps de préparation des contenus. Si le dôme numérique se monte et se démonte en trois jours seulement, six à huit mois de préparation sont nécessaires pour créer le film.

* Précisé par le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 et par une circulaire du 10 avril 2017. ■